

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 076.2012

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 1

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

**076.2012 : Chaufferie intercommunale " l'écorce " : raccordement au réseau :  
instauration et fixation du coût des branchements privatifs à verser par les usagers  
et décision budgétaire modificative n°1 correspondante du budget annexe  
chaufferie.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la convention de délégation de service public signée avec l'entreprise Dalkia et relative à l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective et du réseau de chaleur correspondant,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2012 du 27 février 2012 validant l'extension du réseau de chaleur vers l'hôtel-restaurant « La source des sens » à Morsbronn-les-Bains,*

*Considérant les demandes d'études de raccordement de l'hôtel restaurant « La source des sens », de la pharmacie Kessler, du restaurant « L'explorateur », de l'hôtel-restaurant « Au beau séjour », et de la SCI Les papillons,*

*Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et cinq abstentions, décide :**

- **D'instaurer une participation aux frais de branchements pour tout nouvel abonné au réseau de chaleur,**
- **De fixer le montant de la participation aux frais de branchement sur la base de 50 % du coût d'objectif définitif des travaux de branchement de chaque futur raccordé,**
- **De fixer en conséquence les frais de branchement dus par :**

|                                                    |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>L'hôtel restaurant « La source des sens » à</b> | <b>9 613,00 €</b> |
| <b>La pharmacie Kessler à</b>                      | <b>4 819,50 €</b> |
| <b>Le restaurant « L'explorateur » à</b>           | <b>8 876,00 €</b> |
| <b>L'hôtel-restaurant « Au beau séjour » à</b>     | <b>9 911,50 €</b> |
| <b>La SCI « Les papillons » à</b>                  | <b>6 378,00 €</b> |
- **De modifier le budget annexe comme suit :**

**Section de fonctionnement : recettes : compte 758 : +31 600 € (31 600 €)**

**Section de fonctionnement : dépenses : compte 023 : +31 600 € (91 100 €)**

**Section d'investissement : recettes : compte 021 : +31 600 € (91 100 €)**

**Section d'investissement : recettes : compte 1641 : -22 200 € (74 850 €)**

**Compte 2138 : + 9 400 € (232 000 €)**

- **De demander au président de procéder au recouvrement de ces frais de branchement par émission d'un titre de recette sur la base d'une demande de branchement signée par chaque usager au démarrage des travaux.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :